

en avons les moyens. Dans vingt-cinq ans, quand nous nous rappellerons ce temps de prospérité, nous nous demanderons probablement pourquoi ne pas les avoir accordés. A mes yeux, le projet de loi est un rêve de bureaucratie.

**M. le président:** A l'ordre, s'il vout plaît! Je rappelle au représentant que nous ne discutons pas actuellement du bill en général. Le député a fait allusion au projet de loi. Pourrait-il reprendre son siège? Je désire tout simplement lui signaler que nous ne saurions faire un examen détaillé de la mesure à cette étape. Nous sommes saisis d'un projet de résolution bien précis et je demanderais au député de s'en tenir à cela.

**M. Bigg:** Monsieur le président, j'essaie de m'en tenir au projet de résolution, mais si nous n'en étudions pas les répercussions avant qu'il soit adopté, il sera trop tard ensuite. Nous légiférons pour l'avenir, pour les cinquante prochaines années au moins, à mon sens, et la formule proposée est très rigide. Nous risquons d'établir un état de choses peut-être irrémédiable. Assurément, rien ne presse et nous pouvons discuter de la question pendant une autre demi-heure environ.

Le présent projet de résolution nous a été présenté trois fois sous diverses formes. A mon avis, le gouvernement a eu raison de le retirer périodiquement afin de l'améliorer. Un des meilleurs comités que nous ayons jamais eu a étudié la question et proposé des améliorations.

A mon avis, si nous examinons encore un peu la situation, nous pourrions présenter une résolution simple qui nous permettra de nous soustraire à nos difficultés pendant au moins cinq ans. Je répète qu'en modifiant la formule, il nous serait possible de verser ce que nous devons aux personnes âgées dès maintenant plutôt que d'attendre cinq ans.

**M. le président:** La résolution est-elle adoptée?

**M. Gundlock:** Monsieur le président, je ne comprends peut-être pas la portée de la résolution, mais il me semble que l'heure est venue de la débattre et de la tirer au clair. Elle concerne le bill C-136, comme le texte en fait foi.

Le projet de loi semble proposer un étagement de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Si tel est le cas et si j'interprète correctement la résolution, il faudrait peut-être demander pour la dernière fois au ministre et au gouvernement d'effectuer cet étagement dès maintenant, de sorte que les économies qui en résulteraient puissent servir à d'autres fins dans le cadre du régime de pensions du Canada. Il se peut qu'on puisse alors accroître la portée de ce régime, de façon qu'il protège

les particuliers que ne visent pas les dispositions actuelles. Si, comme l'ont suggéré l'honorable député d'Athabasca et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, nous devons étager graduellement les pensions de sécurité de la vieillesse, il nous en coûterait sûrement moins cher de prendre cette initiative dès maintenant.

D'après la présente résolution, certaines personnes toucheront des prestations au cours d'une année donnée, et certaines autres toucheront les mêmes prestations au cours d'années subséquentes, selon une échelle graduée; mais je voudrais signaler aux ministres intéressés qu'une telle méthode pourrait fort bien jouer en sens contraire. Je me rends parfaitement compte que dans l'application d'une mesure de ce genre, il faille tracer une ligne de démarcation quelque part, mais une fois cette ligne tracée, les gens qui se trouveront défavorisés seront déçus. Etant donné qu'il est question d'étager les dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse afin d'épargner un certain montant, prenons cette initiative dès maintenant et utilisons les épargnes de façon à augmenter les prestations payables en vertu du régime de pensions du Canada.

Je n'ai nullement l'intention de comparer la sécurité de la vieillesse au régime de pensions, mais la résolution dont nous sommes saisis actuellement constitue, à mes yeux, l'une des plus grandes critiques que l'on puisse faire du régime de pensions. Il semble qu'un particulier qui aura 65 ans en 1965, ni celui qui aura 65 ans un an plus tard, ne retireront rien de ce régime, et cela est vrai aux termes de toutes les dispositions du régime. J'estime qu'on devrait examiner cet aspect du régime afin d'établir ce qui arrivera peu de temps après l'entrée en vigueur de celui-ci.

Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous donne des explications au sujet de l'échelonnement de la sécurité de la vieillesse. En résultera-t-il une économie pour les contribuables et, en pareil cas, sera-t-elle utilisée aux fins du régime de pensions du Canada? Le ministre pourrait peut-être me répondre maintenant. Il ne me reste que deux ou trois autres choses à dire.

**M. le président:** La résolution est-elle adoptée?

**M. Gundlock:** Monsieur l'Orateur, je m'opposerai à l'adoption de cette résolution maintenant à moins que le ministre ne nous donne quelques explications. J'aimerais savoir pourquoi les veuves de 65 ans ne pourraient être admises...

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît! La proposition de l'honorable député outre-passe les modalités de la résolution et il se rend compte, j'en suis sûr, qu'elle ne saurait